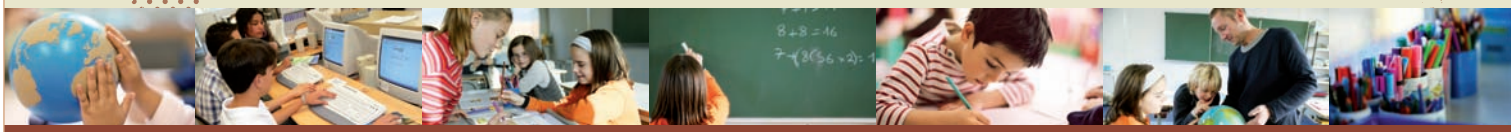

Unesco I Conférence internationale de l'éducation [48e session]

L'évolution du système éducatif de la France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Conformément aux vœux exprimés par le Bureau international de l'Education pour la présentation des rapports nationaux à la quarante-huitième session de la Conférence internationale de l'Éducation, ce rapport de la France comprend deux parties. La première partie retrace les évolutions récemment intervenues dans le système éducatif. La seconde partie évoque les principes et les initiatives qui prévalent dans la politique éducative pour favoriser l'inclusion.

La première partie insiste spécialement sur les deux aspects qui doivent retenir l'attention. Il s'agit d'une part de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École, adoptée en 2005, et d'autre part de la nouvelle impulsion donnée à la politique éducative après l'élection présidentielle et les élections législatives de 2007. La loi de 2005 fixe des orientations qui doivent induire des changements portant pour l'essentiel sur les fonctionnements pédagogiques en précisant ce qu'il faut apprendre et comment l'apprendre. La place réservée à la définition d'un socle commun de connaissances et de compétences à faire acquérir pendant la scolarité obligatoire et aux moyens de remédier à l'échec scolaire atteste bien de ce choix.

La deuxième partie de ce rapport s'attache à préciser les formes que prend l'éducation pour l'inclusion dans le contexte français. Cette approche consiste à considérer que des variantes d'un modèle général défini par l'Unesco existent en France parce que les notions d'éducation pour l'inclusion ou d'éducation inclusive ne sont jamais expressément mentionnées dans les textes officiels ou invoquées dans les pratiques courantes des acteurs. Il y est question d'égalité des chances ou de lutte contre l'exclusion.
Il reste que les initiatives menées pour combattre les inégalités devant l'éducation et les situations d'exclusion qu'elles peuvent provoquer, initiatives elles aussi renforcées depuis l'été 2007, s'apparentent à celles préconisées par l'Unesco pour la promotion de l'inclusion sans pour autant leur être identiques ■

SOMMAIRE

Les évolutions du système éducatif français de 2005 à 2008

1.1. La loi de 2005 7

1.2. Les chantiers ouverts dans le cadre de la loi de 2005 9
1.2.1. Le socle commun de connaissances et de compétences 9
1.2.2. Les nouvelles initiatives pour assurer l'égalité des chances 10

1.3. La nouvelle dynamique depuis 2007 12
1.3.1. Les premières mesures : l'accueil des élèves 12
1.3.2. Le renforcement de la lutte contre l'échec scolaire 14
1.3.3. L'École de la « nouvelle génération » 15
1.3.4. La réforme des universités 16

L'Éducation pour l'inclusion dans le contexte français

2.1. Une politique pour l'École dont les applications ne sont pas étrangères aux préoccupations de l'Unesco 21

2.2. La lutte contre l'échec scolaire 21
2.2.1. L'importance de l'échec, principal facteur d'exclusion 22
2.2.2. Le renforcement de la lutte contre l'échec scolaire 22

2.3. Le renforcement des initiatives en faveur des groupes menacés d'exclusion 23
2.3.1. Les progrès dans la scolarisation des élèves handicapés 23
2.3.2. La participation à la réintégration des jeunes des banlieues 23
2.3.3. La poursuite d'actions initiées antérieurement 24

1 Les évolutions du système éducatif français de 2005 à 2008

La première partie de ce rapport aurait dû normalement évoquer les évolutions intervenues dans le système éducatif français depuis la dernière Conférence internationale de l'Éducation qui s'était tenue en 2004. Or le Bureau international de l'Éducation a souhaité qu'un tel rapport évite de reprendre les informations données dans la dernière édition des *Données mondiales de l'éducation* publiée en décembre 2007.

C'est pourquoi, la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École a été retenue comme marquant le début de la période à prendre en considération qui s'étendra jusqu'au premier semestre 2008 et se prêtera à un découpage assez commode en deux phases. La première allant d'avril 2005 à mai 2007 marquée surtout par des initiatives dans le secteur scolaire inspirées par la loi de 2005. La seconde débutant en mai 2007 dans un nouveau contexte politique donnant lieu à d'importants changements, aussi bien au plan scolaire qu'au plan universitaire.

1.1 LA LOI DE 2005

La loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École est le plus important texte législatif depuis la loi d'orientation de 1989.

M. François Fillon, ministre de l'éducation qui la conçoit, l'estime aussi essentielle que la loi de 1989 ou la loi Haby de 1975 instaurant le collège unique.

L'énoncé des principes généraux, qui vient s'intégrer dans plusieurs articles du Code de l'éducation, confirme des continuités tout en introduisant des changements en profondeur. La nouveauté ne réside pas dans l'idée que l'École doit transmettre non seulement des connaissances, mais aussi les valeurs de la République, que tout jeune a le droit de poursuivre sa scolarité au-delà de seize ans ou encore que soit organisé un service public de l'enseignement à distance. Il est encore assez attendu que, pour assurer le respect de l'égalité des chances, soient prévues des aides accordées aux élèves et aux étudiants en fonction de leurs ressources et de leur mérite. En revanche, dire que « la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève…l'acquisition d'un socle de connaissances » (article 6) dont la composition est détaillée constitue une totale nouveauté. C'est la première fois qu'une loi fixe le contenu des enseignements pour toute la scolarité obligatoire et que le diplôme national du brevet la concluant doit attester de l'acquisition de ce socle. De même, la définition de la communauté éducative est novatrice. En précisant qu'elle « réunit les personnels des écoles et des établissements, les parents d'élèves, les collectivités territoriales ainsi que les acteurs institutionnels, économiques et sociaux, associés au service public d'éducation » (article 3), elle l'ouvre beaucoup plus largement sur l'extérieur qu'il ne l'était prévu jusqu'alors et rappelle notamment toute la place à y faire aux parents.

En ce qui concerne l'administration de l'éducation, le chapitre préliminaire inséré dans le code de l'éducation par l'article 16 de la loi d'orientation, et portant création d'un Haut conseil de l'éducation signifie une transformation radicale. En effet, ce conseil remplace le Haut conseil de l'évaluation de l'École et reprend également les missions du Conseil national des programmes qui avait été institué par la loi de 1989. L'attribution à une seule instance de compétences qui étaient partagées permettra de nouvelles pratiques dans des secteurs stratégiques.

Le chapitre III de la loi porte sur l'organisation des enseignements scolaires. L'accent est mis, notamment, sur l'enseignement de deux langues vivantes, ce dont témoigne la création dans chaque académie d'une commission pour son développement et son suivi. L'inscription de l'organisation d'un premier apprentissage d'une langue étrangère à l'école primaire est un autre témoignage de l'intérêt porté à l'étude des langues. Il concerne aussi les langues régionales et leur culture, puisque leur enseignement se fera dans le cadre de conventions entre l'État et les collectivités territoriales alors qu'il avait lieu jusqu'ici dans des conditions assez précaires.

Les enseignements artistiques qui deviennent l' « éducation artistique et culturelle » placée sous l'égide d'un Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle bénéficient d'une consolidation comparable.

L'« enseignement d'éducation civique » dans le premier degré fait l'objet d'une valorisation similaire conduisant à préciser qu'il « comporte obligatoirement l'apprentissage de l'hymne national et de son histoire ».

Les articles relatifs à l'orientation, sans vouloir apparemment bouleverser des pratiques qui ont souvent beaucoup évolué depuis la loi d'orientation de 1989, y apportent néanmoins des adaptations notables. Les conditions dans lesquelles s'effectue le passage d'une classe à l'autre sont fixées après un dialogue auquel les parents de l'élève prennent part et à l'issue duquel les soutiens éventuellement nécessaires sont organisés dans le cadre d'un « programme personnalisé de réussite éducative » (article 16). C'est dans un esprit de partenariat encore élargi, notamment à tout l'environnement de l'École, que les élèves élaborent leur « projet d'orientation scolaire et professionnelle » en tenant « compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire ».

Les besoins particuliers de certains élèves doivent être pris en compte avec le même souci de reconnaître leur spécificité et d'assurer les soutiens nécessaires. Cela vaut bien entendu d'abord pour les élèves « souffrant de troubles spécifiques du langage oral et /ou écrit » qui lorsqu'ils ont « des difficultés graves et personnelles… reçoivent un enseignement adapté » (article 27), la présente loi étant adossée à celle du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Mais il s'agit aussi de prévoir « des aménagements appropriés… au profit des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières » dont les situations avaient pendant longtemps peu retenu l'attention.

Dans ce chapitre III, une autre innovation porte sur la création des « lycées de métiers » (article 33) qui sont un type d'établissement devant avoir une forte originalité dans le dispositif de la formation professionnelle. Ils offrent en effet « des formations technologiques et professionnelles dont l'identité est construite autour d'un ensemble cohérent de métiers ». Ils dispensent des formations initiales sous statut scolaire ou en apprentissage et des formations continues ; ils préparent à des diplômes et titres nationaux et à des titres de niveau CITE 2 à 6 et valident également les acquis de l'expérience.

Le chapitre IV concerne les dispositions relatives aux écoles et établissements.

Les paragraphes que cette loi réserve au projet d'école ou d'établissement recadre son profil, les registres qu'il peut couvrir et les moyens humains et matériels qu'il est susceptible de mobiliser. Il peut « prévoir la réalisation d'expérimentations pour une durée maximum de cinq ans portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou les jumelages avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire ». Les évaluations prévues par le Haut conseil de l'éducation devraient aussi permettre de mieux tenir le cap. Les avantages des expérimentations sont du reste envisagés dans d'autres contextes. Pour une durée également de cinq années, sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration des lycées d'enseignement technologique et professionnel peut décider une expérimentation consistant à « désigner son président parmi les personnalités extérieures siégeant en son sein ».

La mise en place dans chaque établissement secondaire d'un conseil pédagogique est une autre mesure totalement nouvelle. « Ce conseil, présidé par le chef d'établissement, réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, un professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation et, le cas échéant, le chef de travaux. Il a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement ». Si cette intervention dans l'élaboration du projet d'établissement est déjà susceptible d'améliorer le fonctionnement, des progrès peuvent être attendus sur la cohésion de l'équipe éducative.

Le chapitre V de la loi concerne la formation des maîtres et rappelle une situation donnée pour annoncer les évolutions à y envisager. Un premier article décrit les missions confiées aux instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), c'est-à-dire la préparation de leurs étudiants aux concours d'accès au recrutement des personnels enseignants et, après la réussite à ces concours, une alternance de périodes de formation théorique et pratique. Puis un second article précise que « d'ici 2010, le Comité d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel procède (ra) à une évaluation des modalités et des résultats de l'intégration des IUFM au sein des universités au regard des objectifs qui leur sont fixés ».

La loi de 2005 ouvre toute une série de chantiers qui sont détaillés ci-dessous.

1.2 LES CHANTIERS OUVERTS DANS LE CADRE DE LA LOI DE 2005

Il s'agit en particulier de définir les connaissances et les compétences du socle commun ainsi que de préciser les moyens d'assurer l'égalité des chances.

1.2.1 Le socle commun de connaissances et de compétences

Objet du décret en date du 11 juillet 2006, le socle commun de connaissances et de compétences représente la disposition majeure de la loi de 2005. C'est la première fois dans l'histoire de l'enseignement en France qu'un tel document est défini à un niveau aussi élevé au plan législatif. Il faut aussi rappeler deux autres points essentiels. Jusqu'ici les programmes d'enseignement n'avaient fait l'objet que de simples arrêtés ministériels sans aucun examen par les élus de la Nation. De plus, ces programmes étaient dans une large mesure une juxtaposition de contenus disciplinaires entre lesquels des liens n'étaient pas explicitement établis. Le socle commun se présente au contraire comme un ensemble cohérent de savoirs et de capacités défini après une concertation entre des responsables politiques, des experts et des représentants de nombreux milieux. En outre, si les programmes habituels étaient qualifiables de nationaux, c'était aussi parce qu'ils devaient répondre à des préoccupations essentiellement françaises. Mais le socle commun n'ignore ni les recommandations européennes en matière de « compétences-clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie », ni les incidences des évaluations internationales comme le programme PISA sur le niveau des compétences. C'est pourquoi, l'acquisition de ce socle, conformément à l'article 9 de la loi de 2005 doit permettre d' « accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société ». Le socle commun est ainsi « le ciment de la Nation » sans pour autant négliger les horizons que l'éducation doit ouvrir sur l'Europe et le monde. Le principe même du socle est un impératif de qualité. S'agissant d'une culture commune pour tous les élèves, il traduit tout autant une ambition pour les élèves les plus fragiles qu'une exigence pour ceux qui réussissent le mieux. Les graves manques dont souffrent les premiers sont des freins qu'il faut supprimer pour un plein succès au plan scolaire et un plein exercice d'une citoyenneté libre et responsable.

Les seconds affirmeront encore mieux leurs qualités en progressant dans ces directions. Le socle consiste, ainsi, en une série de connaissances, de compétences, de capacités et d'attitudes aussi bien dans le domaine proprement scolaire que sur le plan de la vie personnelle et de la vie en société.

Il prévoit l'acquisition des compétences suivantes :

- la maîtrise de la langue française ;
- la pratique d'une langue vivante étrangère ;
- les principaux éléments de mathématiques et de la culture scientifique et technique, la maîtrise des techniques usuelles d'information et de communication ;
- la culture humaniste ;
- les compétences sociales et civiques ;
- l'autonomie et l'esprit d'initiative.

La définition du socle commun de connaissances et de compétences s'accompagne de la mise en place des outils pour vérifier qu'il sera bien acquis. Trois paliers d'évaluation sont prévus à cet effet :

- le premier à la fin de la deuxième année de l'école primaire pour apprécier le degré de compétence en lecture courante et en écriture ;
- le second, dans la dernière classe de l'école primaire, pour mesurer le degré d'acquisition des règles fondamentales de la grammaire, du calcul élémentaire et des quatre opérations ;
- le troisième, à la fin du premier cycle du secondaire, par la délivrance du diplôme national du brevet des collèges attestera de la maîtrise des sept compétences.

Cette évaluation terminale porte sur l'ensemble du socle commun dont la maîtrise en fin de scolarité obligatoire ne peut être que globale. Les compétences qui le constituent sont complémentaires et interdépendantes. Chacun de ces domaines doit contribuer au bilan de la scolarité obligatoire et il ne devrait pas y avoir de compensation possible entre les compétences qui, pour conserver leur cohérence, doivent toutes avoir la même importance. Si l'introduction du socle commun peut être considéré comme l'élément essentiel de la loi de 2005, c'est aussi parce qu'il devrait entraîner de notables changements dans le déroulement de la scolarité et dans les démarches pédagogiques.

En faisant du socle commun de connaissances et de compétences la pierre angulaire de la scolarité obligatoire, la loi de 2005 ne procède pas seulement à une profonde réforme du contenu des apprentissages. Elle implique également des modifications radicales dans les démarches pédagogiques et les modalités d'évaluation.

1. 2. 2 Les nouvelles initiatives pour assurer l'égalité des chances

La loi de 2005 prévoit de multiples initiatives qui visent à mieux assurer l'égalité des chances et vont d'un renforcement de mesures engagées de longue date à des choix d'une orientation assez différente.

a - Les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE)

Ces programmes ont fait l'objet d'un décret en date du 24 août 2005. Ils s'adressent à des élèves du primaire et du premier cycle du secondaire chez lesquels, au terme d'un des trois cycles de ces niveaux, a été diagnostiquée une maîtrise insuffisante des compétences du socle commun. L'aide personnalisée prévue dans ce cadre est proposée à la famille dont l'accord est nécessaire. Le soutien est organisé par le chef d'établissement et son équipe éducative. Plus précisément, ce sont des personnels supplémentaires qui l'assurent, des « professeurs référents » et des « assistants pédagogiques » au nombre de respectivement 1 000 et 3 000 qui sont en même temps chargés d'autres tâches au sein de l'équipe éducative. L'aide axée sur une remise à niveau est généralement de courte durée et concerne plus spécialement le français, les mathématiques et les langues vivantes mais peut éventuellement s'étendre à d'autres compétences du socle commun. L'aide ainsi accordée peut prendre des formes très variées et s'adresser soit à des élèves pris individuellement soit à des groupes plus ou moins nombreux pour des études surveillées ou des travaux encadrés.

b - L'orientation

La circulaire de rentrée de 2006 revient à la question de l'orientation. Elle insiste sur la nécessité de concevoir l'orientation simultanément comme une partie intégrante de la démarche éducative et comme un processus qui contribuera à l'insertion professionnelle. Selon l'enquête IVQ 2004-2005, 9 % de la population adulte âgée de 18 à 65 ans ayant été scolarisée en France est dans une situation que l'on peut qualifier d'illettrisme, soit 3 100 000 personnes en métropole.

- 4,5 % des jeunes âgés de 17 ans se trouvent en situation d'illettrisme ;
- 11 % ont des difficultés de compréhension d'un texte simple.

Par l'insertion professionnelle qu'elle doit avoir pour objectif, l'orientation assure l'égalité des chances sur bien d'autres plans. Elle doit notamment inciter à choisir des itinéraires qui apparaissent moins comme une conséquence de l'échec que comme un moyen d'y remédier ou de l'éviter. C'est par exemple ce qu'il faut rechercher avec l'apprentissage qui peut être une voie de la réussite grâce à des démarches différentes de celles du milieu scolaire traditionnel. En proposant un éventail aussi large que possible de parcours envisageables, l'orientation doit faire de la diversité des itinéraires accessibles, la condition de la réussite.

c - La refondation de l'éducation prioritaire

Pour tenter de surmonter les obstacles liés à des facteurs sociaux, économiques et culturels qui rendent impossibles les apprentissages habituels, avaient été créés, en 1982, les zones d'éducation prioritaire (ZEP). Leurs établissements étaient dotés de ressources humaines et matérielles supplémentaires pour procéder à un accueil des élèves dans des conditions devant faciliter leur adaptation progressive aux exigences de l'école et éviter que leurs différences les condamnent à l'échec. Mais après deux décennies de fonctionnement, les interrogations se sont multipliées sur les résultats de cette stratégie, susceptibles d'être améliorés au regard des moyens mobilisés.

C'est pourquoi a été décidée en 2006 une « refondation de l'éducation prioritaire ». Celle-ci s'est traduite d'abord par le rappel des objectifs que doivent s'assigner tous les établissements de l'éducation prioritaire. Tous leurs élèves doivent savoir lire et écrire au terme de la première année du primaire ou au plus tard à la fin de l'année suivante et maîtriser le socle commun de connaissances et de compétences à la fin du collège. Au-delà, il convient, dans une logique du parcours de la formation de l'élève, de lui donner les chances d'élargir ses possibilités de choix grâce à une orientation positive et ambitieuse en renforçant les contacts avec les lycées ainsi qu'avec l'enseignement supérieur. Les stages en entreprises seront facilités et des modules de préparation aux concours administratifs seront ouverts. Les instructions soulignent que, parallèlement, seront développées et diversifiées les modalités d'information des familles. Des rencontres régulières devront être organisées pour insister sur l'importance de l'assiduité scolaire, faire le point sur la situation de l'élève et informer les parents des actions de soutien personnalisé pouvant être mis en œuvre.

La refondation de l'éducation prioritaire a ensuite été marquée par une restructuration de son réseau. Cette refondation a donné lieu à la désignation d'environ 20 % des établissements de l'éducation prioritaire comme « réseaux ambition réussite », choisis selon des critères

particuliers et devant atteindre des objectifs d'un niveau plus élevé.
Les critères sont soit la proportion d'élèves de sixième issus de catégories sociales défavorisées, ou celle d'élèves ayant plus de deux ans de retard à l'entrée en sixième, ou un faible score à l'évaluation à l'entrée en sixième, ou encore la part des parents bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) et celle d'enfants ayant des parents non francophones.
La spécificité des démarches mises en œuvre dans les établissements sélectionnés tient à une forme de discrimination positive « pour donner plus à moins d'élèves avec un objectif majeur de performances scolaires ». Le but est aussi de donner une autonomie accrue aux établissements avec un cadrage national renforcé sur les objectifs pédagogiques à atteindre, ainsi qu'une aide supplémentaire aux équipes, pour mieux relever les défis.

d - Les voies professionnelles

Parmi les moyens de lutter contre l'échec scolaire, en particulier pour que les élèves en difficulté aient la possibilité de progresser au-delà de la scolarité obligatoire et d'échapper à des sorties sans qualification, les voies professionnelles ont toujours été considérées comme des issues à privilégier. En 2006, des efforts accrus ont encore été accomplis pour rendre ces voies plus attractives et pour qu'elles se relient mieux à l'enseignement général.
Le souci d'améliorer la réussite dans la première année des lycées professionnels a été réaffirmé. La rénovation des brevets d'études professionnelles (BEP), qui sont le premier niveau des diplômes sanctionnant la formation dans ces établissements, a eu pour objectif de faire acquérir des compétences de base dans un champ professionnel large offrant un éventail de poursuite d'études professionnelles et technologiques. Priorité a aussi été donnée à la réduction des abandons en cours de formation en faisant bénéficier tous les élèves d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé et en assurant aux élèves les plus fragiles tous les appuis souhaitables, y compris ceux d'organismes extérieurs.
L'accès à la préparation au baccalauréat professionnel modifié a été facilité. Tous les titulaires d'un BEP ont été encouragés à préparer un baccalauréat professionnel ou technologique notamment par de nouvelles spécialisations de ces diplômes. Les élèves terminant leurs études secondaires de premier cycle ont été poussés à préparer le baccalauréat professionnel en trois ans s'ils en ont la capacité.
Le développement des formations en apprentissage dans les établissements de la scolarité post-obligatoire a continué. Ces formations ont été signalées comme constituant une offre de formation cohérente et diversifiée pouvant assurer à tous les jeunes la construction d'un parcours de réussite professionnelle.
L'année 2006 a aussi été marquée par la poursuite de l'implantation des « lycées de métiers » dont la création a été décidée par la loi de 2005. Son article 33 stipule : « un label lycée de métiers » peut être délivré aux établissements d'enseignement qui remplissent des critères définis par un cahier des charges national. Ces établissements comportent notamment des formations technologiques et professionnelles dont l'identité est construite autour d'un ensemble cohérent de métiers. Les enseignements y sont dispensés en formation initiale sous statut scolaire, en apprentissage et en formation continue et sont assurés soit par les établissements eux-mêmes, soit par des organismes avec lesquels une convention est passée. Ils préparent une gamme étendue de diplômes et titres nationaux allant du certificat d'aptitude professionnelle aux diplômes d'enseignement supérieur. Ces établissements offrent également des services de validation des acquis par l'expérience. Ce label est donc un autre moyen de renforcer l'attractivité des voies professionnelles et de les valoriser en mettant en évidence que loin d'être des voies de l'échec, elles peuvent engager dans des parcours de réussite incontestables.

e - La scolarisation des élèves handicapés

La scolarisation des élèves handicapés est aussi une pièce maîtresse de cette stratégie pour l'égalité des chances. Le droit à l'École et à la réussite doit s'appliquer à cette catégorie au même titre qu'aux autres.
La circulaire de rentrée 2006 précise à ce propos que, dans la suite des efforts entrepris les années précédentes, il convient d'accroître les capacités de l'École à scolariser ces élèves en conférant à leur parcours cohérence et continuité « l'objectif étant de les faire accéder aussi bien aux enseignements généraux de second cycle qu'aux formations professionnelles ou aux études supérieures ».
Les moyens mis en œuvre pour atteindre un tel objectif ont continué d'être accrus. À la rentrée 2006, ont été ouvertes 200 nouvelles unités pédagogiques d'intégration (UPI) qui permettent la scolarisation des élèves handicapés dans les établissements ordinaires. De plus, les possibilités d'accompagnement individuel pour ces élèves ont été fortement augmentées en affectant les nouveaux postes d'auxiliaires de vie scolaire (800 à la rentrée 2006) à l'accompagnement individuel de ces

élèves. De plus, la formation de ces personnels a été améliorée grâce à des conventions passées entre le ministère de l'éducation nationale et des associations de parents d'élèves handicapés.

Les conditions de scolarisation des élèves handicapés ont été également conçues pour être plus confortables et plus pertinentes. L'établissement où se déroule leur scolarité doit être le plus près possible de leur domicile. Leur projet de scolarisation personnalisé établi par une équipe pluridisciplinaire planifie les objectifs d'apprentissage et assure la qualité et la cohérence des accompagnements et des aides nécessaires à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève (accompagnement thérapeutique ou éducatif, attribution d'un auxiliaire de vie scolaire ou de matériels pédagogiquement adaptés, accompagnement adapté par un personnel de la vie scolaire). Des mesures spéciales ont été prises et parfois des expérimentations conduites en faveur d'élèves qui présentent des troubles spécifiques du langage ou sont malentendants, la priorité étant toujours donnée aux actions conçues et menées au sein de la classe.

Sur un plan plus général, pour faciliter les démarches des personnes handicapées et de leurs familles, la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a créé la « maison départementale des personnes handicapées » (MDPH). Celle-ci offre dans chaque département un lieu unique donnant un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées. La MDPH a pour mission d'informer et d'accompagner les personnes handicapées, de mettre en place et d'organiser l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne, d'assurer l'organisation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de recevoir toutes les demandes de droits ou de prestations, d'organiser des missions de conciliation et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions prises.

1.3. LA NOUVELLE DYNAMIQUE DEPUIS 2007

Depuis mai 2007, date de l'élection d'un nouveau Président de la République et de la constitution d'un nouveau gouvernement, une nouvelle dynamique a été impulsée. Cette dynamique tient compte des résultats des enquêtes menées au niveau national et international. Selon les critères nationaux, à la fin de 2006, entre 10 et 20 % des élèves du primaire n'atteignent pas les exigences fixées par le socle de connaissances et de compétences pour la maîtrise du français et des mathématiques et 15 % d'entre eux sont dans la même situation pour l'histoire, la géographie et l'éducation civique. Près de 6 % des jeunes terminent leur scolarité sans aucune qualification et 17 % de ceux-ci achèvent leurs études secondaires sans aucun diplôme d'enseignement général ou professionnel de deuxième cycle. L'accès d'une génération au baccalauréat stagne à 70 % au lieu des 80 % visés par la loi de 2005. Selon l'enquête internationale PISA, de 2001 à 2003, le pourcentage des jeunes français âgés de 15 ans devant être considérés comme de « très mauvais lecteurs » est passé de 4,2 % à 6,3 % et celui des « médiocres lecteurs » de 15,2 % à 17,2 %.

Le nouveau Président de la République élu en mai 2007 et son gouvernement, dès leur installation, ont affiché leur détermination à remédier à ces insuffisances. Ainsi s'ouvre une période où, dans pratiquement tous les domaines de l'éducation, vont être prises avec une extrême rapidité des mesures destinées à réaliser de profonds changements. Ceux-ci sont jugés indispensables pour doter le système éducatif d'une qualité permettant d'assurer aux jeunes un avenir réussi. Ces changements sont ceux que le Président de la République demande d'opérer dans la lettre de mission adressée le 5 juillet 2007 à Xavier Darcos nommé ministre de l'éducation nationale et dont il reprécisera les objectifs dans sa « Lettre aux éducateurs » du 4 septembre 2007 :

- restaurer l'autorité des enseignants et des parents qui ont les uns et les autres des responsabilités aussi décisives en la matière ;
- transmettre une culture commune dont l'absence rend difficile sinon impossible de se parler et de se comprendre ;
- réduire l'échec scolaire qui atteint des niveaux inacceptables ;
- lutter contre les inégalités devant le savoir et la culture qui sont si discriminantes dans la société du savoir et qui réduisent considérablement les chances de promotion sociale.

1.3.1. Les premières mesures : l'accueil des élèves

Parmi les mesures prises, certaines sont particulièrement remarquées, en ce sens qu'elles ont répondu à des souhaits que les familles exprimaient depuis longtemps.

a - L'assouplissement de la carte scolaire, prélude à sa suppression

Tel est le cas de l'assouplissement de la carte scolaire dont plusieurs gouvernements antérieurs avaient envisagé l'éventualité mais sans y procéder.

Il s'agissait de modifier les modalités d'inscription des élèves dans les collèges et lycées. Selon la réglementation en vigueur, les écoles primaires accueillaient les élèves résidant dans la commune ou le quartier d'une agglomération importante et, pour les élèves des collèges et des lycées, les autorités éducatives définissaient une zone géographique de recrutement, appelée respectivement secteur ou district scolaire, dans lequel les élèves devaient être domiciliés. Ces zones de recrutement avaient été définies en 1963 pour canaliser l'augmentation très rapide des effectifs, consécutive à une forte natalité, et pour favoriser la mixité sociale. Or, surtout dans les grands centres urbains, s'étaient produites des évolutions peu propices au maintien de cette mixité à cause de la concentration dans certains quartiers des populations les plus favorisées ou les plus défavorisées. Des familles en nombre croissant ont alors estimé que l'établissement scolaire devant accueillir leurs enfants avait une fréquentation qui lui donnait un profil ne leur convenant pas. Alors se sont multipliées les demandes de « dérogation » pour obtenir l'autorisation de choisir un établissement dans un autre secteur paraissant préférable.

La réforme entrée en vigueur dès la rentrée 2007, après une campagne d'information auprès des familles, ne supprime pas les demandes de dérogation mais précise les conditions dans lesquelles elles seront satisfaites. Auront la priorité pour l'inscription dans l'établissement recherché : les boursiers au mérite et les boursiers sociaux, (c'est-à-dire les élèves ayant obtenu de très bons résultats ou ceux appartenant à une famille en situation défavorisée), les élèves souffrant d'un handicap, les élèves étant dans un état de santé particulier ou les élèves dont un élément de leur fratrie fréquente déjà l'établissement. Avec ces nouvelles dispositions, les effectifs de certains établissements risquent de diminuer. Des soutiens leur seront accordés pour que, grâce à un projet d'établissement adapté, par exemple dans le cadre des expérimentations prévues par la loi de 2005, ils retrouvent leur attractivité dans un délai de cinq ans.

Le ministre de l'éducation nationale a voulu cette réforme pour répondre aux vœux des familles exprimés depuis longtemps et pour mettre fin à certaines hypocrisies. En outre, comme l'indiquait sa « Lettre de mission», l'assouplissement de la carte scolaire, loin de porter atteinte à la mixité sociale, devrait la restaurer en supprimant les « ghettos scolaires » et en égalisant le niveau des établissements. Avec à terme la suppression totale de la carte scolaire prévue en 2010, le libre choix de l'établissement ferait réapprendre aux familles et aux élèves une pratique de la mixité relevant de leur propre choix.

Selon les statistiques établies pour la rentrée 2008, les usagers ont largement eu recours aux nouvelles possibilités de dérogation et, dans leur majorité, les demandes ont été satisfaites. De la rentrée 2007 à la rentrée 2008, les demandes de dérogations ont augmenté de 17 % et ont concerné surtout les collèges qui ont fait l'objet de 16 912 demandes supplémentaires, surtout pour la classe de sixième (15 679 demandes), tandis que pour les lycées en ont été enregistrées 2 842.

b - La priorité absolue de la scolarisation des élèves handicapés

La scolarisation des élèves handicapés dans des conditions comparables, dans la mesure du possible avec celles des autres élèves, a été déclarée une priorité absolue. De nouvelles mesures ont été prises dans ce sens.

À la rentrée 2007, le nombre d'unités pédagogiques d'intégration à été porté à 1200 soit 200 de plus qu'auparavant, l'objectif étant que le chiffre de 2 000 soit atteint en 2010. Par ailleurs, 10 000 enfants handicapés bénéficieront d'un accompagnement individuel qui sera facilité par la création de 2 700 postes d'auxiliaires de vie scolaire individuels. De plus, la formation de ces personnels sera repensée pour être mieux adaptée au rôle attendu d'eux.

Au seuil de l'année scolaire 2008 a été également mise en place une plate-forme téléphonique qui doit permettre aux familles de trouver les conseils et les appuis nécessaires pour résoudre des difficultés qu'elles n'auraient pu résoudre dans leur environnement habituel.

c - Le service minimum d'accueil

Ce dispositif vise à assurer l'accueil des élèves dans les écoles maternelles et primaires en cas de mouvement de grève. Comme ces écoles étaient alors souvent fermées, les parents se plaignaient depuis longtemps d'avoir à improviser des formules complexes de garderies pour leurs enfants. Une loi de juillet 2008 a instauré un « service minimum d'accueil » en période de grève. Celle-ci rend obligatoire une « procédure de prévention des conflits » pour tenter d'éviter la grève. Si cette

négociation échoue, les enseignants grévistes devront se faire connaître 48 heures avant la date fixée pour la grève. Si les grévistes représentent 20 % du personnel de l'établissement, il est prévu que la commune organise un accueil avec son propre personnel qui sera rémunéré grâce à une subvention de l'État alimentée par les retenues sur les salaires des grévistes.

1.3. 2. Le renforcement de la lutte contre l'échec scolaire

La « Lettre aux éducateurs » du Président de la République, comme la lettre de mission du ministre de l'éducation nationale, soulignent la nécessité de venir en aide aux élèves en difficulté et de renforcer les actions contre l'échec scolaire.

a - L'extension des PPRE avec l'accompagnement scolaire

La lutte contre l'échec scolaire a été renforcée, dans le cadre des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE). Il a été prévu que 20% des collégiens, ceux accueillis dans les réseaux de l'éducation prioritaire, bénéficient d'un accompagnement sous la forme d'une période de deux heures quatre jours par semaine. Pendant ces périodes, ils pourront faire leurs devoirs dans des études surveillées et dirigées, pratiquer une activité sportive complémentaire des heures d'éducation physique et sportive règlementaires, s'adonner à une activité culturelle et artistique. En 2008, le dispositif est étendu à l'ensemble des collèges et, en 2011, il le sera à tous les établissements scolaires, y compris les écoles primaires. De plus, des stages d'accompagnement pour la remise à niveau qui ont commencé à être organisés pendant les vacances scolaires se multiplieront.

Sur le même plan, se situe le dispositif expérimental de « réussite scolaire au lycée ». Inspiré de l'« accompagnement éducatif » mis en place à la rentrée 2007, il offre des stages destinés à améliorer leur niveau aux élèves entrant en terminale ou aux bacheliers se préparant à entrer dans le supérieur qui ont des difficultés. À raison de quatre heures par jour cinq jours par semaine, à de petits groupes de dix élèves, ils apportent des aides adaptées. Pour les entrants en terminale, des révisions en français, mathématiques, langues vivantes ainsi que des entraînements aux exercices écrits ou à la prise de parole et une initiation aux méthodes de travail. Pour les bacheliers, l'accent est mis sur la consolidation des connaissances principalement en langues vivantes et sur l'organisation du travail personnel. À la rentrée 2008, le dispositif fonctionnera dans 200 lycées dès la classe de seconde sous forme de soutien, en supplément des cours ou de stages en cours d'année pour des élèves volontaires ressentant des difficultés.

b - Faire de la formation professionnelle une voie d'excellence

Dans le cadre des efforts pour renforcer la lutte contre l'échec scolaire, on ne saurait minimiser l'importance d'une revalorisation des filières professionnelles. Celles-ci accueillent en effet 30 % des élèves du second cycle. Beaucoup d'entre eux s'y retrouvent au mieux parce qu'on ne voyait pas d'autre orientation possible à cause de leurs résultats ou au pire parce que celle-ci paraissait la seule issue à une situation d'échec. C'est pourquoi l'amélioration de l'image de marque de ces filières pour éviter qu'elles n'apparaissent des filières de relégation est depuis longtemps une des initiatives les plus fréquentes pour tenter d'élargir les chances de réussite pour certaines catégories d'élèves.

Sur ce plan, des avancées significatives ont été recherchées en exploitant au maximum les dispositions existantes et en ouvrant de nouveaux chantiers. Le nombre des « lycées de métiers » (300 à l'automne 2007) va être doublé. Le baccalauréat professionnel dans sa formule de préparation en trois années va concerner des effectifs beaucoup plus importants et la rénovation des autres diplômes professionnels va se poursuivre à un rythme accéléré. Quant aux nouveaux chantiers, il s'agit de tous ceux qui s'inscrivent dans la rénovation de la voie professionnelle dans les lycées. Celle-ci, engagée dès décembre 2007 dans le cadre de discussions menées avec les représentants des professeurs et des chefs d'établissement des lycées professionnels, aboutit en mai 2008 à la signature d'un accord pour la rénovation des voies professionnelles. Selon les termes de cet accord, des passerelles faciliteront le passage des préparations aux diplômes de niveau CITE 2 à celui de CITE 3 avec des parcours plus individualisés. Des modules de soutien sont également prévus pour les élèves en difficulté. Une concertation plus étroite entre les établissements et les entreprises devra améliorer le passage à l'emploi.

c - Repenser l'orientation

Une orientation jouant pleinement son rôle doit concerner tous les aspects de l'éducation et tous ses partenaires. Elle ne peut pas se fonder sur la seule évaluation des connaissances mais doit aider chaque élève à se mobiliser au service « d'un projet, d'une curiosité,

d'une ouverture sur le monde ». Il faut donc que l'orientation s'effectue en étroite concertation avec le personnel enseignant, les milieux extérieurs à l'École et, au premier chef, avec les entreprises et les familles, l'absence de l'un de ces interlocuteurs la menaçant toujours de stérilité.

1.3.3. L'École de la « nouvelle génération »

Ces diverses mesures s'inscrivent dans la perspective de la mise en place d'une École de la « nouvelle génération » qui présenterait les caractéristiques suivantes : une meilleure adaptation aux besoins des élèves et de la société, une amélioration de ses résultats grâce à des objectifs clairs et bien connus, un fonctionnement facilité par le concours d'enseignants mieux formés et de parents plus responsabilisés.

a - La reconfiguration de l'école primaire

Publiés en juin 2008, les « Horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire » présentent de notables changements par rapport aux programmes en vigueur depuis 2002.

Les horaires hebdomadaires sont fixés à 24 heures sur quatre jours matin et après-midi, sauf le samedi (contre 26 heures dans les anciens programmes). Ces deux heures seront consacrées au soutien individualisé des élèves en difficulté. Est aussi précisée, et c'est une autre différence, une durée hebdomadaire des enseignements, notamment pour que, chaque jour, un temps suffisant soit réservé à l'apprentissage du français et des mathématiques.

Quant à la liste des matières, elle innove en prévoyant dans le « cycle des apprentissages » l'introduction de « pratiques artistiques et histoire de l'art » et dans le « cycle des approfondissements », outre également ce nouveau domaine, celle de l' « instruction civique et morale » qui remplace l'éducation civique des anciens programmes. De plus, avec l'histoire et la géographie, ces trois domaines sont regroupés dans la catégorie de la « culture humaniste ». Il faut aussi signaler que l'éducation physique et sportive devrait effectivement occuper l'horaire qui lui est alloué alors que, jusqu'à présent, il aurait été couramment amputé d'une heure par semaine.

L'autre innovation est que, calés sur le socle commun de connaissances et de compétences, ces programmes relient toujours les contenus ou les démarches pédagogiques aux « capacités ». Ainsi pour ce qui est de la maîtrise du français à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, l'élève doit être capable de :

- s'exprimer clairement à l'oral en utilisant un vocabulaire approprié ;
- lire seul, à haute voix, un texte comprenant des mots connus et inconnus ;
- lire seul et écouter lire des textes du patrimoine et des œuvres intégrales de la littérature de jeunesse adaptés à leur âge ;
- lire seul et comprendre un énoncé, une consigne simple ;
- dégager le thème d'un paragraphe ou d'un texte court ;
- copier un texte court sans erreur dans une écriture cursive lisible et avec une présentation soignée ;
- écrire sans erreur sous la dictée un texte de cinq lignes en utilisant ses connaissances orthographiques et lexicales ;
- utiliser ses connaissances pour mieux écrire un texte court ;
- écrire de manière autonome un texte de cinq à dix lignes.

Les nouveaux programmes n'oublient pas non plus qu'il faut aussi vérifier qu'ils ont bien été acquis. C'est pourquoi, les acquis des élèves aux deux premiers piliers de ce socle, correspondant aux deux cycles de l'école primaire, seront appréciés par deux évaluations nationales en CE1 et en CM2. Pour la préparation à ces contrôles, un dispositif en ligne fournira aux enseignants des outils d'évaluation pour leur classe.

Ces nouveaux programmes de l'école primaire incluent ceux de l'école maternelle. Celle-ci, surtout dans sa grande section, conserve un profil distinct de celui de la classe préparatoire de l'école primaire. Toutefois, est affirmée plus nettement sa fonction de développer les dispositions favorisant l'acquisition des apprentissages fondamentaux. Les objectifs qui lui sont assignés sont de s'approprier le langage et de découvrir l'écrit en se familiarisant avec celui-ci et en se préparant à savoir lire et écrire. Mais ces objectifs doivent être poursuivis dans un processus plus large permettant de comprendre ce qu'est l'école et ce que signifie devenir un élève avec les bénéfices et les contraintes qui s'y relient.

Si l'articulation entre l'école maternelle et l'école primaire se trouve soulignée, il en va de même pour celle entre l'école primaire et le collège. C'est ce que met bien en évidence l'acquisition des compétences pour l'exercice de « l'autonomie et de l'initiative » qui doivent assurer à l'élève la possibilité de tirer profit d'apprentissages plus complexes et moins encadrés grâce par exemple à une capacité de « persévérance dans toutes les activités » ou à celle de « s'impliquer dans un projet individuel ou collectif ».

Deux préoccupations donnent une idée plus précise de l'orientation générale de ces programmes, celle de bien préciser les objectifs qu'ils s'assignent et celle de les formuler avec le maximum de clarté. Le cadrage est donc rigoureux comme l'ont souhaité des milliers d'enseignants ayant participé à la concertation pour la mise au point de la version finale de ces programmes. Cependant, cette rigueur n'exclut pas la « liberté de méthode » nécessaire parce que « les chemins de l'apprentissage sont pluriels et complexes ». Quant à la clarté, elle s'impose pour que les directions à prendre soient bien signalées et bien identifiables par toute la communauté éducative et en particulier par les parents dont la familiarisation avec les parcours scolaires de leurs enfants est indispensable C'est pourquoi un guide pratique d'information est mis à leur disposition.

b - De nouveaux programmes pour le collège

De nouveaux programmes pour le collège qui tiennent compte de ceux pour l'école primaire sont en préparation. Ils entreront en vigueur à la rentrée scolaire de l'année 2009-2010. Ils concerneront le français, l'histoire-géographie, l'instruction civique, les disciplines artistiques, l'éducation physique et sportive et la technologie. Quant aux programmes de mathématiques et de sciences, des ajustements ont déjà été faits pour qu'ils s'inscrivent dans la continuité avec ceux de l'école primaire.

c - Vers un nouveau lycée

La concertation engagée sur la réforme du lycée a permis d'en dégager en juillet 2008 les premiers principes. Il faudrait d'abord une architecture générale distinguant la seconde du cycle terminal. La seconde actuelle, dite « de détermination » ne joue pas son rôle parce que les « enseignements de détermination » n'en sont pas vraiment. Il faut que ceux-ci soient une vraie possibilité d'explorer des domaines inconnus des élèves ou qui n'ont été que peu abordés. Mais il faut conserver une seconde de détermination, un temps d'adaptation et de transition étant nécessaire au début du lycée.

À cette nouvelle formule de seconde, devrait succéder un cycle terminal de deux années ayant trois exigences :

- encourager un choix réel esquissant un parcours ultérieur d'études supérieures ;
- encourager des différences de rythme ;
- permettre une ouverture suffisante pour éviter la hiérarchisation des filières et promouvoir le lycée de la polyvalence nécessaire à la plupart des parcours ultérieurs (la hiérarchisation des filières étant évitée en prévoyant des parcours guidés laissant une certaine place à l'autonomie des élèves et répondant mieux à leur diversité).

1.3.4. La réforme des universités

Dans l'évocation des évolutions intervenues depuis mai 2007, il faut réserver une attention particulière au secteur universitaire. Son importance a été soulignée, d'une part, par la création d'un ministère autonome de l'enseignement supérieur et de la recherche alors que pendant une longue période, sa prise en charge incombait également au ministère de l'éducation nationale ; d'autre part, par l'intervention de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU).
Avec la loi LRU, la France dispose maintenant de l'environnement législatif permettant d'engager une modernisation majeure de son système d'enseignement supérieur et de recherche, afin d'occuper toute sa place dans l'économie mondiale de la connaissance.

a - La loi du 10 août 2007

La loi du 10 août 2007 instaure une réforme profonde de l'organisation des universités.

- La loi rénove leur gouvernance par la redéfinition du rôle du conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil des études et de la vie étudiante et par un renforcement des compétences du président de l'université qui a vocation à devenir le porteur du projet d'établissement. Le conseil d'administration (CA) devient l'instance stratégique. Resserré, comprenant vingt à trente membres maximum, il représente l'ensemble de la communauté universitaire et forme une équipe cohérente autour d'un projet d'établissement. Il est plus ouvert sur l'extérieur d'où viennent sept ou huit personnalités, dont au moins un chef d'entreprise. Les décisions à la majorité deviennent plus faciles dans les délibérations statutaires. La création des unités de formation et de recherche ou d'autres écoles et instituts est également de sa compétence. Le président de l'université, dont le mandat est de quatre ans renouvelable une fois, est élu par les membres du CA. Il prépare le projet d'établissement et a la responsabilité de son exécution.
- Le champ des compétences du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) et du conseil scientifique (CS), qui deviennent des organes consultatifs, est étendu. Le CEVU est consulté sur l'évaluation des enseignements. Le CS donne son avis sur la composition des comités de sélection chargés du recrutement

des enseignants-chercheurs et assure la liaison entre l'enseignement et la recherche.

- La loi place par ailleurs l'orientation et l'insertion professionnelles des étudiants au cœur des missions du service public de l'enseignement supérieur. Les sorties sans diplôme et les échecs en première année devront donc être réduits par des mesures appropriées.
- Outre ce volet institutionnel, la loi accroît l'autonomie des universités en élargissant les compétences qu'elles peuvent exercer : nouvelles modalités de recrutement des enseignants-chercheurs, gestion du patrimoine immobilier et mobilier notamment.

Au cours de l'année 2008, toutes les universités ont modifié leur statut pour se mettre en conformité avec la loi, ont procédé aux élections des nouveaux conseils d'administration, qui comprennent désormais entre vingt-quatre et trente membres, et ont élu leur président. En clarifiant les compétences des différentes instances, la loi rend ainsi la gouvernance des universités plus efficace.

Leur gouvernance ainsi renforcée, les universités seront en mesure d'exercer des compétences nouvelles leur permettant d'affronter dans les meilleures conditions la concurrence internationale ; dans un délai de cinq ans, toutes les universités devront atteindre le stade ultime de leur autonomie en obtenant la maîtrise pleine et entière de leur budget et de leurs ressources humaines. Une cinquantaine d'établissements ont d'ores et déjà fait part de leur souhait de bénéficier rapidement de ces compétences.

Vingt premiers établissements disposeront des compétences et responsabilités élargies dès le 1er janvier 2009.

b - Les chantiers prévus pour compléter la loi

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités est le socle de la réforme de l'enseignement supérieur qui se déroulera sur cinq ans. Quatre autres chantiers, engagés dès juin 2007 et qui ont connu des développements au cours de l'année 2008, complètent le dispositif :

1- Le chantier sur les conditions de vie des étudiants s'est ouvert dès l'été 2007 et a abouti à la mise en place d'un nouveau système d'aides sociales. Il a comme objectif d'offrir aux étudiants un cadre de vie et de travail favorable et de faire de l'université un lieu d'égalité des chances et d'épanouissement.

L'amélioration des conditions de vie étudiante fait partie des grands chantiers ouverts par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en juin 2007. La vaste concertation qui s'est déroulée durant l'été 2007 a abouti à la mise en place d'un nouveau système d'aides sociales. La réforme, qui vise à plus de clarté et d'équité, prévoit une simplification des critères d'attribution des bourses, une extension du dispositif aux classes moyennes, une reconnaissance du mérite tout au long des études ainsi que le soutien à la mobilité internationale des étudiants.

Dans le nouveau système appliqué à la rentrée 2008, les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux demeurent le socle central du dispositif. Elles sont attribuées en fonction des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal et elles peuvent être complétées par une aide au mérite.

Le soutien à la mobilité internationale des étudiants, qui est également une priorité, se traduit notamment par l'attribution d'une aide en faveur des étudiants souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. En 2009, ce sont 26 575 bourses de mobilité de trois mois qui pourront être attribuées.

Parallèlement, un système de prêts bancaires garantis par l'État est ouvert pour tous les étudiants qui le souhaitent. Ces prêts ne pourront faire l'objet d'aucune demande de caution ou de conditions de ressources.

S'agissant du logement étudiant, la politique engagée vise à améliorer durablement les conditions de logement étudiant ; il est ainsi prévu en dix ans :

- la rénovation de 70 000 chambres, soit 7 000 par an ;
- la construction de 50 000 chambres, soit 5 000 par an ;
- des travaux de remise en état de résidences dont l'état ne correspond pas aux normes acceptables.

Le domaine de la santé des étudiants représente également un dossier prioritaire. La réforme des missions des services de médecine préventive et de promotion de la santé a été entreprise.

L'accompagnement des étudiants handicapés s'impose aux établissements d'enseignement supérieur et la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » prévoit de renforcer les mesures en faveur des étudiants. Les établissements d'enseignement supérieur se voient confier la responsabilité de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des étudiants : accueil, accessibilité, aides diverses, mesures complémentaires apportées par les associations. Dans chaque établissement, un dispositif d'accueil doit être clairement identifié reposant sur un responsable garant du projet individuel d'accompagnement de

l'étudiant handicapé. À cet effet, une charte « université/handicap » a été signée le 5 septembre 2007 par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, par le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité et par la Conférence des présidents d'université (CPU). Enfin, la réalisation de travaux en matière d'accessibilité des bâtiments sera accélérée.

2 - Le second chantier a pour but de rendre plus attractives les carrières et les métiers de l'enseignement supérieur et de la recherche

En matière de gestion des ressources humaines, la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités comporte un ensemble de dispositions de nature à conforter l'action des personnels enseignants et administratifs au sein des établissements d'enseignement supérieur et à donner à ces derniers des capacités d'initiative et d'action élargies : procédure de recrutement des enseignants-chercheurs plus réactive, responsabilités élargies en matière de gestion (budget global, politique de primes, système d'intéressement…), modulation plus souple de la répartition des obligations de service des enseignants-chercheurs, possibilités nouvelles de recrutement de personnels contractuels.

Dans un délai de cinq ans, toutes les universités et, éventuellement, d'autres catégories d'établissements d'enseignement supérieur maîtriseront l'ensemble des paramètres de leurs ressources humaines.

Ces marges de manœuvre seront encadrées par un plafond de masse salariale pour la dotation État et un plafond d'emplois, ainsi qu'un pourcentage maximal de la masse salariale consacré au recrutement d'agents contractuels.

Ces limites seront définies dans le contrat, constituant le cadre du dialogue entre l'État et l'établissement.

3 - Un troisième chantier porte sur la rénovation de l'immobilier universitaire.

La politique immobilière est un des instruments du chantier ministériel visant à améliorer les conditions d'exercice des missions d'enseignement supérieur et de recherche au sein de l'université ; il doit permettre à terme aux différents membres de la communauté universitaire de bénéficier de conditions matérielles de travail plus favorables et implique, par conséquent, un effort particulier en matière d'immobilier universitaire (locaux plus fonctionnels, mise aux standards internationaux).

Cette priorité a également été prise en compte lors de la mise en œuvre des contrats de projets 2007-2013 entre l'État et ses partenaires territoriaux ; l'objectif est de contribuer à la modernisation des structures d'enseignement supérieur (mise au standard international de l'immobilier universitaire comprenant des mises en sécurité lourdes et des réhabilitations de bâtiments existants mais aussi des constructions ou extensions de locaux accueillant des laboratoires de recherche ou des écoles doctorales) mais aussi au développement de l'offre de logements en faveur des étudiants, l'un des autres chantiers prioritaires ministériels, l'amélioration des conditions de la vie étudiante.

Par ailleurs, la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités prévoit que l'État pourra transférer aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel qui en font la demande, la pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers qui leur sont affectés ou sont mis à leur disposition. En accédant ainsi à la pleine propriété de leurs biens immobiliers, les établissements d'enseignement supérieur devraient être incités à une gestion plus active et plus performante de leur parc immobilier.

Outre la politique immobilière mise en œuvre dans les CPER, le Président de la République a décidé de consacrer 5 milliards d'euros de recettes exceptionnelles à une « Opération Campus » d'une ampleur inédite.

L'Opération Campus vise à requalifier et à dynamiser les campus existants pour créer et fédérer les campus de demain et leur donner une forte visibilité internationale.

Cette Opération Campus s'inscrit dans la logique de l'autonomie des universités puisque ce sont celles-ci qui élaborent leur projet, un projet qui correspond à leurs besoins et ambitions scientifiques. L'objectif était de sélectionner dix projets qui répondent aux quatre grands critères du cahier des charges :

- ambition pédagogique et scientifique des projets jugée à l'aune des standards internationaux ;
- urgence de la situation immobilière et capacité à optimiser le patrimoine immobilier ;
- développement d'une vie de campus ;
- caractère innovant et structurant du projet pour le territoire.

Les dix projets retenus (Bordeaux, Grenoble, Lyon, Montpellier, Strasbourg, Toulouse, Aix-Marseille, campus Condorcet Paris-Aubervilliers, campus de Saclay, et Paris) impliquent 39 universités, 37 écoles, tous les principaux organismes de recherche, et concernent 650 000 étudiants, 21 000 chercheurs publiant, dans 7 régions.

La mise en œuvre d'une politique d'orientation active

est fondée sur la diffusion d'une bonne information concernant notamment les taux de réussite et les débouchés des différentes formations ainsi que sur la délivrance de conseils aux élèves qui souhaitent s'engager dans des études supérieures, en particulier à l'université. Initiée dès le lycée, elle se traduit notamment par l'élaboration par l'élève d'un dossier comportant des informations sur son parcours scolaire et sur son projet personnel qui permet à l'établissement de lui délivrer des conseils sur ses chances de réussite et ses perspectives d'insertion professionnelle dans la filière envisagée. Engagé à titre expérimental pour la rentrée 2007, le dispositif d'orientation active a été généralisé à l'ensemble des universités pour la rentrée 2008-2009.

La démarche d'orientation active constitue un élément essentiel du plan "Réussite en licence", dans la mesure où elle permet à l'établissement d'accueil non seulement d'éclairer le choix de chaque élève en lui fournissant des éléments d'appréciation objectifs mais également de mieux connaître le profil de ses futurs étudiants et d'adapter sa pédagogie en conséquence afin de leur offrir les meilleures chances de réussite.

Cette démarche ne constitue toutefois pas une procédure de sélection à l'entrée à l'université. Quelle que soit la recommandation de l'université, l'élève reste libre de son choix final, mais celui-ci se fait à la lumière d'une analyse objective, éclairée et réellement accompagnée.

En décembre 2007, a été lancé par ailleurs le plan pluriannuel pour la réussite en licence, qui constitue une des priorités majeures du gouvernement. Le plan couvre les années 2008 à 2012 et répond à un double objectif :

- améliorer les taux de réussite au sein de ce cursus et le rendre plus attractif ;
- rendre le diplôme de licence doublement qualifiant, tant pour la poursuite d'études que pour l'insertion professionnelle.

Son déploiement prend appui sur un « cahier des charges » de l'offre de formation pour le cursus licence qui a facilité l'élaboration par chaque université de son propre projet de rénovation de la licence et qui constitue le document de référence pour la rédaction des projets des établissements.

Ce cahier des charges se décline selon plusieurs axes :

- l'orientation et l'accueil des nouveaux étudiants, par la généralisation de l'orientation active et la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement des nouveaux inscrits (pré-rentrée ; bilan de compétences ; mise à niveau ; instauration d'une unité d'enseignement de méthodologie du travail universitaire) ;
- le renforcement de l'encadrement pédagogique, avec la mise en place d'enseignants référents assurant un accompagnement personnalisé des étudiants, l'augmentation des horaires d'enseignement, la réduction de la taille des groupes de travaux dirigés et la diversification des méthodes, notamment par le développement de contrôle continu ;
- le suivi des étudiants en difficulté, grâce à un repérage précoce des situations de décrochage, la mise en œuvre de dispositifs de soutien et, le cas échéant, de réorientation dans une filière mieux adaptée aux projets et capacités de l'étudiant ;
- la professionnalisation, avec la généralisation du module « projet personnel et professionnel » qui permet à chaque étudiant de connaître les métiers associés à la formation suivie et de réfléchir à son insertion dans le monde du travail, la mise en place d'unités d'enseignement professionnalisantes et de stages, ainsi que l'acquisition de compétences dites « transversales », notamment en langues vivantes étrangères et à travers le maniement des outils bureautiques courants ;
- la mise en œuvre de dispositifs d'évaluation des enseignements et de suivi de la rénovation du cursus licence.

Par ailleurs, des dispositions réglementaires et des mesures budgétaires ont été prises pour favoriser l'accueil des bacheliers technologiques et professionnels en sections de technicien supérieur (STS) et l'accueil des bacheliers technologiques en instituts universitaires de technologie (IUT). En outre, l'arrêté relatif aux études conduisant au grade de licence a été modifié afin de renforcer la place de contrôle continu et régulier, notamment en première année de licence, et de faciliter la mobilité des étudiants au long du cursus.

La refondation engagée de l'université est indissociable enfin de la rénovation de la recherche ; en cette année de Présidence française de l'Union européenne, la France veillera à l'essor simultané de l'espace européen de l'enseignement supérieur et l'espace européen de la recherche pour la construction d'une véritable société de la connaissance, capable de nourrir notre économie et nos intelligences ■

2 L'éducation pour l'inclusion dans le contexte français

Cette seconde partie rappelle les orientations essentielles de l'« École de la République française », qui a toujours prôné l'égalité des chances et a de plus en plus reconnu le droit à la différence.
La politique éducative conduit à des efforts de plus en plus soutenus pour réduire les risques d'exclusion éducative.
La lutte contre l'exclusion éducative n'agit pleinement qu'à deux conditions : le découplage de l'exclusion éducative et de l'exclusion sociale au moins dans l'esprit des élèves et des professeurs, et l'actualisation du message que l'éducation sous toutes ses formes reste déterminante pour améliorer les chances d'insertion sociale et professionnelle.
Ainsi en France, la politique d'égalité des chances devenue aujourd'hui celle de la réussite pour tous et la lutte menée par le système éducatif contre les exclusions rejoignent à bien des égards la volonté de l'UNESCO de promouvoir l'éducation pour l'inclusion.

2.1 UNE POLITIQUE POUR L'ÉCOLE DONT LES APPLICATIONS NE SONT PAS ÉTRANGÈRES AUX PRÉOCCUPATIONS DE L'UNESCO

Les préoccupations de l'UNESCO, quant à l'éducation pour l'inclusion, rencontrent celles de l'éducation nationale française.
L' « École de la République » qui est fondée à la fin du XIXe siècle a été envisagée d'emblée, du moins pour l'enseignement primaire, comme une école pour tous, sans aucune discrimination, grâce à la création d'un réseau serré d'établissements scolaires publics et gratuits.
Ainsi était déjà posé le principe d'une politique de l'égalité des chances qui ne cessera d'être réaffirmée par la suite. Pour s'en tenir aux prises de position les plus récentes, la loi d'orientation de 1989 entend être une nouvelle contribution à l'égalité des chances et à la réduction des inégalités liées à un handicap social ou individuel.
La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École de 2005 confirme le droit à l'éducation « dans le respect de l'égalité des chances ». Ainsi s'est poursuivi un processus d'inclusion croissante marqué par de nombreuses étapes : l'extension de la gratuité à l'enseignement secondaire, la suppression des filières dans le premier cycle du secondaire pour avoir un système éducatif intégré qui aboutira au « collège unique », la généralisation de la mixité et la garantie d'une même offre d'éducation aux filles et aux garçons, la démocratisation de l'accès aux études secondaires de deuxième cycle, l'intégration des handicapés dans les classes ordinaires, la recherche d'une meilleure image de marque des formations professionnelles par rapport aux formations générales.
De plus, le système éducatif français prend de plus en plus en compte la diversité. Ainsi, le principe de laïcité a un rôle d'encouragement à la tolérance et au respect des différences. De même, une place est faite à l'enseignement des langues et la possibilité est offerte aux enfants de migrants d'avoir un enseignement de leur langue et culture d'origine. Il faut aussi signaler les évolutions dans la conception des programmes d'enseignement. Aujourd'hui, ils ont pour objectif la maîtrise de compétences tout en laissant beaucoup plus de latitude dans le choix des contenus, afin de s'adapter aux différentes formes d'intelligence ou de sensibilité. Dans une perspective similaire, la loi de 2005 prévoit « des aménagements appropriés pour des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières ».
Selon l'une des définitions qu'en donne l'UNESCO, « l'éducation pour l'inclusion signifie que les écoles doivent accueillir tous les enfants quelle que soit leur situation physique, intellectuelle, sociale, affective, linguistique ou toute autre ». Il est alors tout à fait loisible de considérer que si, en France, on parle d' « égalité des chances » ou de « lutte contre l'exclusion » et pas expressément d' « éducation à l'inclusion », on n'en est pas moins le plus souvent sur son registre.

2.2 LA LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE

L'échec scolaire a depuis longtemps été identifié comme le principal facteur d'exclusion éducative et sociale. Il

compromet la possibilité d'une scolarité réussie menant à des diplômes et des qualifications qui facilitent l'insertion sociale et professionnelle. Mais si l'échec scolaire est dénoncé comme néfaste, c'est aussi parce qu'il concerne, à tous les niveaux, des effectifs considérés comme excessifs.

2. 2. 1 L'importance de l'échec, principal facteur d'exclusion

Dès l'école primaire, une proportion importante des élèves ne maîtrisent pas les compétences correspondant à leur niveau dans le socle commun de connaissances et de compétences introduit par la loi de 2005. Entre 10 et 20 % d'entre eux n'atteignent pas les objectifs en français et en mathématiques et c'est approximativement le même pourcentage qui reste en deçà des exigences en histoire, géographie et éducation civique.
Dans le premier cycle du secondaire, les déficiences dans les compétences de base en mathématiques n'affectent qu'environ 10 % des élèves mais encore 20 % pour le français.
Dans le deuxième cycle où, après l'orientation intervenant au terme du collège, ne parviennent que des élèves devant avoir la capacité de suivre les enseignements de ce niveau, les manifestations d'échec diminuent. Toutefois les taux de redoublement en classe de seconde atteignent encore 13 %. Par ailleurs les antécédents scolaires ont des incidences sur l'issue des études : seulement 25 % des élèves entrés au collège avec un an de retard obtiennent un baccalauréat et seulement 14 % de ceux entrés avec deux ans de retard.
Dans les formations professionnelles, les taux de redoublement sont inférieurs à ceux de l'enseignement général mais les exigences dans les disciplines générales ne sont pas les mêmes et n'ont pas toujours d'incidence sur les résultats aux épreuves professionnelles.

2. 2. 2 Le renforcement de la lutte contre l'échec scolaire

a - L'accompagnement scolaire

L'accompagnement scolaire est une relance de l'offensive contre l'échec par une montée en régime de la formule du projet personnalisé de réussite éducative instaurée dans le cadre de la loi de 2005. Initialement, cette formule devait s'appliquer à des élèves chez qui ont été diagnostiqués des retards mais sans préciser à quelle échelle l'opération est prévue. Dans sa nouvelle version, elle va progressivement toucher toute la population scolaire. À la rentrée 2007, elle a touché 20 % des collèges de l'éducation prioritaire, à la rentrée de 2008 tous les collèges et en 2011 elle s'étendra à tous les établissements scolaires y compris les écoles primaires. Mais, dès 2008, des variantes de la formule ont été expérimentées avec des élèves de terminale et des bacheliers devant s'inscrire dans les universités.
D'autres changements importants concernent le soutien scolaire tel qu'il était organisé précédemment. Les personnels qui doivent l'assurer sont plus nombreux avec 6 000 assistants pédagogiques en fonction en 2008 et donc plus facilement disponibles. L'accompagnement s'effectue aussi sur un registre plus large que celui des seuls domaines où se constatent des défaillances. Il s'étend à d'autres domaines tels que l'éducation artistique ou le sport. Il apparaît nécessaire de remotiver les élèves en leur faisant découvrir l'intérêt d'apprentissages autres que ceux qu'ils auraient tendance à considérer comme les plus dominants et les moins attractifs.

b - Des programmes d'enseignement qui facilitent la réussite

Les nouveaux programmes pour l'école primaire qui viennent d'être introduits à la rentrée 2008 sont conçus pour réduire rapidement et de manière importante les taux d'échec. Ce résultat sera atteint d'abord grâce à une profonde modification de l'enseignement du français et des mathématiques qui sont les domaines dans lesquels s'enregistrent d'importants défauts de compétences. La situation sera redressée d'abord grâce un accroissement de l'horaire alloué à l'étude de ces disciplines qui passe à dix heures hebdomadaires. Ensuite les enseignements sont recentrés sur les apprentissages fondamentaux, par exemple sur la grammaire et l'orthographe pour le français, de manière à ce que les élèves aient une vision précise de ce qu'ils doivent apprendre et qu'ils puissent déjà par eux- mêmes constater ce qu'ils savent ou pas. La même démarche vaut pour les parents auxquels des programmes aisément compréhensibles doivent permettre de mieux savoir ce que leurs enfants doivent apprendre et de mieux suivre leur progression. Un guide pratique rédigé à leur attention les aidera encore mieux à jouer leur rôle indispensable d'éducateurs.
Les programmes pour le collège qui sont en cours d'élaboration et qui entreront en vigueur pour certaines matières à la rentrée 2009 auront la même inspiration et viseront une réduction significative de l'échec.
Sur ce plan, il faut se souvenir que le socle commun de

connaissances et de compétences poursuit le même objectif. Il est avant tout destiné à assurer à tous les élèves la possession d'un même bagage et donc à éviter entre eux des décalages qui aboutiraient à une inégale participation à la scolarité et à des risques d'exclusion pour certains. La volonté que tous les élèves fassent preuve de la maîtrise de toutes les connaissances et compétences de ce socle va dans le même sens. Par ailleurs l'appréciation du degré de cette maîtrise par l'évaluation de capacités donne aux apprentissages un caractère opérationnel plus concret qui est susceptible d'être plus accessible et plus motivant pour certains élèves que des démarches plus abstraites.
C'est là aussi toute une série de facteurs qui peuvent donner à la lutte contre l'échec scolaire une meilleure assise et de meilleures chances d'avoir des résultats plus tangibles à court terme. L'écart des résultats au brevet national entre les élèves des réseaux « ambition-réussite » et les autre élèves s'est déjà réduit.

c - Réussir par les voies professionnelles

Les mesures prises visent à donner aux formations professionnelles un renom comparable à celui des formations générales. Par ailleurs, la durée des études menant au baccalauréat professionnel passe de quatre à trois ans, ceci pour diminuer le taux d'abandon en cours de scolarité.

d - Le plan réussite en licence

Une impulsion supplémentaire a été donnée à la lutte contre l'échec avec le lancement par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du plan « Réussite en licence ». Ce plan a pour objectif de mettre fin à l'échec trop important des étudiants en première année d'études universitaires. Pour y parvenir, sont prévus un accompagnement personnalisé des étudiants à raison de cinq heures hebdomadaires d'encadrement pédagogique par étudiant et pour chaque année de licence, le concours d'un enseignant référent et une assistance dans le cadre du tutorat ou du monitorat. Des procédures seront fixées pour le repérage des étudiants en difficulté. Par ailleurs, le contenu de la licence est rénové avec l'instauration d'une première année fondamentale davantage pluridisciplinaire et recentrée sur les fondamentaux.

e - Réviser les modalités de l'orientation

La revalorisation des voies professionnelles appelle une révision des modalités de l'orientation annoncée dès la rentrée 2007. Elle se précise maintenant par l'importance attachée à une meilleure information des élèves sur leurs possibilités de choix. C'est ce que visent les parcours de découverte des métiers et des formations qu'organisent déjà des établissements volontaires et qui seront étendus à tous les autres en 2009. En même temps est en cours un réexamen des procédures d'orientation afin qu'elles aboutissent moins à écarter certains choix à cause d'incapacités qu'à identifier des choix correspondant aux capacités.

2.3. LE RENFORCEMENT DES INITIATIVES EN FAVEUR DES GROUPES MENACÉS D'EXCLUSION

Sur un plan plus général, depuis juin 2007, la politique éducative se caractérise aussi par un renforcement des initiatives en faveur des groupes menacés d'être victimes d'exclusion à des titres et des degrés divers.

2.3.1. Les progrès dans la scolarisation des élèves handicapés

La scolarisation des élèves handicapés fait partie des priorités dès la rentrée 2007. Le nombre d'élèves handicapés scolarisés dans les classes ordinaires a fortement augmenté ainsi que celui des élèves accueillis dans les classes d'intégration scolaire (CLIS) pour le premier degré et les unités pédagogiques d'intégration (UPI) pour le second degré quand ils ne peuvent pas s'accommoder des contraintes d'une scolarisation habituelle. Les UPI sont passées de 1 014 en 2006- 2007 à 1 289 en 2007-2008. De plus il y a eu un allongement de la scolarité pour ces élèves. De 2006 à 2007, le nombre d'élèves handicapés scolarisés en lycée général, technologique ou professionnel a augmenté de 13 %. Par ailleurs à la rentrée 2007 ont été créés 2700 nouveaux postes d'auxiliaires de vie scolaire individuels (AVS-i) et la formation de ces personnels a été fortement améliorée tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

2.3.2. La participation à la réintégration des jeunes des banlieues

Les jeunes des banlieues sont souvent confrontés à des difficultés scolaires et sociales. Le « Plan Espoir Banlieues » lancé en 2008 conjugue les efforts de plusieurs ministères, dont celui de l'éducation nationale pour remédier à cette situation.

Ce plan donne lieu aux mesures suivantes :

- un accompagnement éducatif généralisé pour réduire l'échec scolaire et procéder à des orientations débouchant sur un projet scolaire et professionnel ;
- un « busing » organisé à titre expérimental dans les deux dernières classes de l'école primaire pendant trois ans dans cinquante quartiers pour éviter l'existence d' « écoles-ghettos » isolées des autres par leur médiocrité pédagogique ou leur indiscipline ;
- une rénovation des bâtiments des collèges dégradés ;
- un système d'alerte éducative et d'insertion professionnelle pour éviter les décrochages ;
- la création de pôles d'excellence ;
- la multiplication des dispositifs de la seconde chance pour permettre le repêchage des élèves en rupture ouverte avec l'École ;
- un accès facilité des meilleurs élèves aux classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ;
- un développement des internats pour permettre à certains élèves d'échapper à des situations familiales ou des conditions de vie peu propices à l'étude.

2.3.3. La poursuite d'actions initiées antérieurement

Dans la ligne des actions engagées dans les années 1980 en faveur des enfants de migrants a été signée, en décembre 2007, une convention-cadre entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère du logement et de la ville, le ministère de l'immigration, de l'intégration et de l'identité nationale, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations. Cette convention-cadre fixe six axes de travail et objectifs :

- mettre en commun les études et données relatives aux parcours des jeunes ;
- améliorer l'accueil et l'information des nouveaux arrivants non francophones pour construire un parcours de formation générale et professionnelle,
- mieux appréhender la diversité ;
- favoriser l'apprentissage du « vivre-ensemble » ;
- lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité des chances ;
- soutenir les parents dans l'accompagnement de la scolarité de leur(s) enfant(s) ;
- développer la prise en charge des enfants hors temps scolaire.

La mise en œuvre de cette convention-cadre pourra mettre à profit les centres pour la scolarisation des nouveaux arrivants et enfants du voyage (CASNAV) qui ont remplacé en 2002 les centres pour la formation et l'information des enfants de migrants (CEFISEM).

Les efforts sont poursuivis pour que « les écoles, les collèges, les lycées contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes » et, notamment, pour que les filles s'inscrivent davantage dans les filières scientifiques.

Un souci similaire de continuité se constate à propos des structures ayant pour fonction d'aider les « décrocheurs », c'est-à-dire les élèves en rupture avec le système éducatif, à le réintégrer ou à suivre des voies alternatives. Pour l'accueil temporaire des élèves devenus incapables de fréquenter leur établissement pour des raisons pédagogiques ou disciplinaires, le réseau des classes-relais et des ateliers relais ne cesse pas d'être utilisé et étendu. Il en va de même pour les écoles de la seconde chance dont l'intérêt qui leur est porté, a pour preuve la volonté accrue des autorités nationales ou des collectivités locales de compléter le financement que leur accordent les instances européennes ■

CONCLUSION

La France a engagé avec les autres pays membres de l'Union européenne une réflexion de grande ampleur sur la modernisation de l'enseignement scolaire, à court et moyen termes. Ce travail, qui a notamment pris la forme d'un débat sur les écoles du XXIe siècle, doit permettre de répondre au défi que la mondialisation pose à l'ensemble des systèmes éducatifs. Dans ce contexte, toute réflexion sur l'organisation des études ou les contenus des programmes d'enseignement doit viser à l'édification d'une école ambitieuse, efficace, ouverte et respectueuse des différences.

La France porte ces défis, qui sont au cœur de la Présidence française de l'Union européenne, par la réforme et l'adaptation de son système d'éducation et de formation.
Celle-ci privilégie trois axes principaux :

- assurer la réussite de tous, au sein d'une École pour tous, où chaque enfant puisse s'épanouir ;
- faire de la voie professionnelle une voie d'excellence et favoriser la formation tout au long de la vie ;
- promouvoir une École en mouvement, notamment par son ouverture européenne et internationale. Les établissements sont encouragés à participer à de nombreux projets, initiatives et événements qui constituent pour les élèves autant d'opportunités de connaître le monde et sa diversité.

Dans ce contexte, la France rejoint les préoccupations de l'Unesco s'agissant de la mise en œuvre de politiques et dispositifs visant l'inclusion scolaire.
Pour être tournée vers l'avenir, l'École doit s'ouvrir aux besoins de la société, les comprendre et les anticiper, plutôt que d'imposer ses propres exigences. Pour être efficace, il lui appartient d'être au plus près des réalités, pour répondre aux attentes des familles et des élèves.
Avant tout, pour être juste, une éducation du XXIe siècle doit avoir pour principe de rassembler les élèves, de les inclure dans un cadre commun de travail, quelles que soient leurs différences et leurs attitudes, leur condition sociale, leur implantation géographique.

BIBLIOGRAPHIE

— *Données mondiales de l'éducation*
Unesco, Paris, 2007

— *L'école primaire*
Haut conseil de l'éducation, bilan des résultats de l'école, 2007

— *L'orientation scolaire*
Haut conseil de l'éducation, bilan des résultats de l'école, 2008

— *Horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire*
Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche n° 3, 19 juin 2008

— *Illettrisme*
Les chiffres, prévenir et lutter contre l'illettrisme, Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

— *Le socle commun de connaissances et de compétences*
Ministère de l'éducation nationale, 2006

— *Le plan espoir banlieues*
La Documentation française, Paris, 2008

— *Le rapport de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2005- 2006*
La Documentation française, Paris, 2006

— *Le système éducatif français*
Association française des administrateurs de l'éducation (AFAE), 2008

— *Le système éducatif français et ses enjeux*
Cahiers français n°344, mai-juin 2008, La Documentation française, Paris, 2008

— *L'état de l'École*
Ministère de l'éducation nationale, 2007

— *L'état de l'enseignement supérieur*
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2007

— *Les manquements à l'obligation scolaire*
Rapport des inspections générales, 2003

— *Préparation de la rentrée 2006*
Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche n° 13 du 31 mars 2006

— *Pour une école inclusive…Quelle formation pour les enseignants ?*
CRDP de l'académie de Créteil 2006

— *Repères Références Statistiques*
DEPP, ministère de l'éducation nationale, 2008

— *Rapport annuel des inspections générales*
La Documentation française, 2008

— *Rentrée scolaire 2008*
Dossier de presse du ministère de l'éducation nationale 2008

titre du document
L'évolution du système éducatif de la France
Conférence internationale de l'éducation

éditeurs
Direction des relations européennes
et internationales et de la coopération

accès internet
www.education.gouv.fr
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

date de parution
Novembre 2008

conception graphique
Délégation à la communication

impression
MEN/MESR - 500 exemplaires

photos : phovoir - photoAlto